

Table « Service », champ « serviceCostInstrumentReference ».

1. Service public de production / distribution d'eau potable

Les instruments légaux pour la mise en œuvre du principe de la récupération des coûts du service de production / distribution d'eau potable sont les suivants :

- les articles D.5 et D.6 de la partie décrétable du Code de l'Eau qui transposent l'article 9 de la directive 2000/60/CE ;
- l'article D.2, 74°, de la partie décrétable, qui définit la notion de « services liés à l'utilisation de l'eau » ;
- l'article D.228 de la partie décrétable du Code de l'Eau qui définit la tarification uniforme de l'eau destinée à la consommation humaine et en particulier la composante Coût-Vérité à la Distribution.